

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le douze août,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28/07/2026, relative à la propriété cadastrée 84 XC 407 d'une superficie totale de 657 m² pour le prix de 307000 euros, frais d'acte en sus, située 13 Rue anatole france -Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur Cyrille GERMOND domicilié(e/s) 13 Rue anatole france à ESSARTS EN BOCAGE (anciennement LES ESSARTS) (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 XC 407 sise 13 Rue anatole france – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 657 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12/08/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 2/09/2026
Publié le 2/09/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 2/09/2026